

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

L'EURL S.T.E.P.H (Ci-après le « Loueur »), dont le siège social est situé au 43 Rue de Trévis 75009 Paris France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 576 196, a notamment pour activité la vente et la location de vélos taxis, triporteurs, rosalies ou chariots et de leurs accessoires neufs ou d'occasion (Ci-après « Véhicule ») auprès de tous publics, particuliers ou professionnels (Ci-après le « Locataire »). L'ordre par lequel le Locataire demande au Loueur l'exécution de la location est nommé ci-après « Réservation ».

## **ARTICLE 1 – PRODUITS ET SERVICE**

La Location de Véhicule est faite avec ou sans chauffeur.

Les Véhicules proposés sont ceux figurant sur le catalogue en ligne du Loueur. Les photographies figurant dans le catalogue en ligne ou sur tout autre document commercial se veulent aussi fidèles que possible, mais sans que le Vendeur puisse garantir une similitude parfaite. Ces photographies n'ont donc aucune valeur contractuelle.

## **ARTICLE 2 – RESERVATION**

### **2.1 – Effectuer une Réservation**

Le Locataire effectue sa Réservation par courriel (contact@tripup.fr) ou par téléphone. Le Loueur a la possibilité de transmettre par tout moyen un devis accompagné des présentes Conditions générales de location. La signature du devis par le Locataire et le fait de cocher la case « *J'ai pris connaissance des conditions générales de Location* » entraîne l'acceptation sans réserve par le Locataire des présentes Conditions générales de location.

### **2.2 – Validation de la Réservation**

#### **Pièces justificatives à fournir par le Locataire :**

##### **Pour un particulier**

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Copie d'un justificatif de logement récent (moins de 6 mois, par exemple une facture EDF)
- Une attestation d'assurance personnelle et de responsabilité civile en cours de validité

##### **Pour une personne morale (société ou association) / un entrepreneur**

- Extrait K-bis de la société et pièce d'identité du gérant OU Statuts signés de l'association et pièce d'identité du représentant de l'association OU Attestation d'entreprénariat et pièce d'identité de l'entrepreneur
- Une attestation d'assurance professionnelle et de responsabilité civile en cours de validité

Le devis est valable 8 jours. La Réservation est confirmée uniquement à réception par le Loueur des pièces justificatives, du devis signé par le Locataire, du paiement du prix figurant sur le devis et du versement du dépôt de garantie.

## **ARTICLE 3 – PAIEMENT**

Tous les prix sont payés en euros. Pour les Réservations dont le prix est inférieur à 600 euro TTC, le Locataire doit impérativement effectuer le paiement au comptant.

Le prix devra être payé au plus tard à la remise du Véhicule.

- Soit par virement bancaire
- Soit en espèces – dans la limite de 1000 euros

L'engagement de payer donner au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire (les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel), le Locataire autorise le Loueur à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au Prix. Dans le cas où le débit du Prix serait impossible, la Réservation serait immédiatement résolue de plein droit.

Pour les cas exceptionnels où le loueur aurait dérogé au paiement complet avant remise du Véhicule, tout retard de paiement entrainera une pénalité de retard égale au taux de refinancement de la BCE augmenté de dix points.

## **ARTICLE 4 – INDISPONIBILITE DES VEHICULES**

Quelle qu'en soit la cause, lorsque le Véhicule réservé ne pourra pas être fourni, le Locataire aura la possibilité d'accepter un Véhicule de remplacement le cas

échéant, ou d'annuler la location et d'être entièrement remboursé, le tout sans indemnité de la part du Loueur.

## **ARTICLE 5 – DEPOT DE GARANTIE**

Dans l'hypothèse d'une location sans chauffeur, le Loueur exige le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages éventuels pouvant survenir au cours de la location. Le montant du dépôt de Garantie varie suivant les catégories de Véhicules proposées par le Loueur.

Le dépôt de garantie se fait au plus tard à la remise du véhicule soit par empreinte bancaire, soit par chèque de Banque. En communiquant ses coordonnées bancaires, le Locataire accepte par avance et sans condition que le Loueur procède à la transaction sécurisée. Le Locataire autorise donc par avance sa banque à débiter son compte à la vue des enregistrements ou des relevés transmis par le Loueur, même en l'absence de factures signées de la main du titulaire de la carte.

De convention expresse, le montant du dépôt de garantie est attribué au Loueur en toute propriété en cas de dommages ou de perte du Véhicule. Si le Véhicule est restitué sans aucun dommage mécanique, électrique, esthétique et sans retard, le dépôt de garantie sera rendu en intégralité dans les huit jours de la restitution du Véhicule.

## **ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA RESERVATION**

Le Locataire a la possibilité d'annuler la Réservation. Plus d'une semaine avant le début de la location, le Loueur conserve 50% du montant versé par le Locataire au moment de la Réservation. Si l'annulation intervient une semaine ou moins avant le début de la location, le Loueur conserve la totalité du montant versé par le Locataire au moment de la Réservation. Les conditions météorologiques (grosse pluie, neige) ne peuvent jamais constituer une cause de report ou d'annulation de la location, sauf accord exprès et écrit du Loueur.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

En tout état de cause, la responsabilité du Loueur est limitée aux dommages directs et limitée au montant effectivement payé par le Locataire pour la Location concernée.

## **ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU VEHICULE**

Le Véhicule est remis au Locataire dans un état propre (intérieur et extérieur) et en bon état de fonctionnement.

Concernant les modalités de mise à disposition du Véhicule :

- Soit le Locataire prend livraison en la présence du Loueur ou d'un représentant du Loueur dans tout lieu déterminé d'un commun accord entre le Loueur et le Locataire.
- Soit le Loueur peut expédier le Véhicule aux frais du locataire. De convention expresse, le Transfert du Véhicule s'effectue alors aux risques et périls du Locataire.

Un Bon de Livraison est délivré au Locataire à la mise à disposition du Véhicule. En apposant sa signature sur le Bon de Livraison, le Locataire reconnaît avoir essayé le Véhicule pour confirmer son bon état de fonctionnement.

Le Locataire doit faire figurer ses éventuelles réserves par écrit sur le Bon de Livraison. Pour être recevables, ces réserves doivent être claires et précises et apporter des renseignements sur l'état de la marchandise et non pas sur l'emballage (« fourche cassée », « peinture endommagée » et non pas « colis abîmé », « emballage endommagé »). Toute réserve renvoyant à une vérification ultérieure par le destinataire (exemple : "sous réserve de contrôle", "sous réserve de déballage") est non recevable.

En l'absence de réserve, le Véhicule est réputé accepté par le Locataire et ne pourra faire l'objet de contestation concernant sa mise à disposition et sa conformité. Le Locataire doit également confirmer ces réserves au plus tard dans les 48 heures ouvrables suivant la livraison, par mail (contact@tripup.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : TripUp, 43 rue de Trévis, 75009 Paris, en rappelant les références de sa commande, cachet de la poste faisant foi.

Si des dégâts sont des dommages sans incidence sur le fonctionnement du véhicule, la location se poursuivra dans les conditions prévues aux présentes Conditions générales de location.

Un dommage mécanique ou moteur entraînera soit le remplacement du véhicule soit l'annulation de la Location et le remboursement du Locataire, au choix du Loueur, sans indemnité supplémentaire.

## **ARTICLE 9 – INSTALLATION PUBLICITAIRE**

En cas d'installation publicitaire, le Locataire doit demander préalablement l'autorisation au Loueur qui se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire qui lui apparaîtrait illégale ou immorale.

Lorsque le Véhicule fait l'objet d'un ajout de matériel publicitaire ou tout autre altération de l'aspect extérieur du Véhicule par le Locataire, le Locataire doit restituer le Véhicule dans l'état où il l'a reçu.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Dans l'hypothèse d'une location sans chauffeur, depuis la mise à disposition du Véhicule et jusqu'à la restitution du Véhicule, le Locataire en a la maîtrise et l'entière responsabilité, qu'il soit en circulation ou en stationnement. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol. Autrement, le Locataire assumera l'entière responsabilité des conséquences du vol.

Le Locataire s'engage à utiliser le Véhicule conformément à sa fiche technique d'utilisation.

Le Locataire reconnaît avoir une parfaite connaissance du code de la route et s'engage à utiliser le véhicule en personne prudente, attentive, raisonnable, soucieuse des biens ou intérêts qui lui sont confiés et notamment :

- A ne pas transporter de passagers pour un poids total supérieur à 180 Kg.
- A ne pas le conduire ni en permettre la conduite sous l'influence d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite
- A l'utiliser conformément au code de la route, aux règlements des douanes, et de façon générale aux dispositions légales et réglementaires,
- A ne le conduire que sur des voies propres à la circulation,
- A ne participer à aucune course, rallye, essai, préparation, ni roulage sur circuit, ni aucune compétition quel qu'un soit la nature
- A ne pas l'utiliser à des fins non prévues par le constructeur ou le Loueur

Le prêt et la sous-location du Véhicule sont strictement interdits.

Outre tous dommages-intérêts pouvant être dus, une pénalité de 20% du prix TTC du Véhicule sera due et/ou débitée de la caution en cas de non-respect de ces obligations.

### **10.1 – Panne ou Dommages - Accident - Vol**

Dans l'hypothèse d'une location sans chauffeur, les frais de remise en état ou de dépannage sont à la charge du Locataire.

En cas d'accident, dommages, incendie (même partiel), vol du véhicule, ou tout incident affectant le véhicule, le Locataire s'engage à contacter le Loueur par mail ou par téléphone sans délai. Toute absence de déclaration ou toute fausse déclaration effectuée auprès du Loueur engagera la responsabilité du Locataire qui devra supporter l'ensemble des conséquences financières, civiles et pénales.

- En cas de panne ou dommages, il est strictement interdit au Locataire d'intervenir sur le matériel, sauf l'utilisation de la bombe anti-crevaisin. Pour toute autre cause, le Locataire devra avertir sans délai le service « intervention rapide et dépannage » du Loueur, mis à sa disposition.

- En cas d'accident, le Locataire remplira un constat d'accident automobile amiable, même en l'absence de tiers identifié. Ce constat doit décrire des faits et rapporter des circonstances. Il ne doit pas donner lieu à une transaction sur les responsabilités du Locataire.

- En cas de vol, le Locataire portera plainte auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie dès la constatation, et fournira au Loueur une photocopie de la Plainte dans les plus brefs délais.

### **10.2 – Droits sur le Véhicule**

Les accessoires livrés avec le Véhicules ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le Locataire. Le Locataire ne peut ni céder ni remettre en garantie le Véhicule à un tiers.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE**

Dans l'hypothèse d'une location sans chauffeur, le Loueur n'assure pas le Locataire pour les dommages subis par le Véhicule et le Locataire engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Le Locataire s'oblige également à détenir une assurance en cours de validité couvrant toute les conséquences de sa responsabilité civile et à en justifier.

## **ARTICLE 12 – RESTITUTION**

Le Locataire doit restituer le Véhicule aux dates, heures et selon les modalités prévues dans le Bon de livraison. Le Véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté contradictoirement à la mise à disposition du Véhicule dans le Bon de Livraison.

Concernant les modalités de restitution :

- Soit le Locataire restitue le véhicule en présence d'un représentant du Loueur dans tout lieu déterminé d'un commun accord entre le Loueur et le Locataire.
- Soit Le Locataire renvoie à ses frais et à ses risques et périls le véhicule en y joignant une copie du Bon de Livraison signée par lui.

Les dommages constatés au retour seront à la charge du Locataire et facturés au Locataire. Si le Locataire ne se conforme pas à ses engagements, tous les frais engagés par le Loueur pour rapatrier un Véhicule sont à la charge du Locataire.

Le Locataire doit rendre le véhicule propre au Loueur, ou s'acquittera des frais de nettoyage (estimés forfaitairement entre 50 et 150 € HT).

Tout dépassement de la durée de la location qui ne serait pas accepté expressément et préalablement par le Loueur constitue un détournement pouvant exposer le Locataire à des sanctions pénales et civiles. De convention expresse, une somme de 150€ HT par jour de retard sera due.

## **ARTICLE 13 - FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT**

Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans être tenu à indemnisation, au cas où le locataire n'aurait pas respecté l'une quelconque des obligations à sa charge au titre des présentes.

## **ARTICLE 14 - PROLONGATION DE LA LOCATION**

Le Locataire peut demander au Loueur une prolongation de la Location. Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la location.

## **ARTICLE 15 – NULLITÉ D'UNE CLAUSE**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de location était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des conditions générales de location qui demeureront en vigueur entre les Parties.

## **ARTICLE 16 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Client devra maintenir sur le Produit, tout signe distinctif ou marque apposés par le Loueur. Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les représentations iconographiques et photographiques., et toute utilisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Loueur.

## **ARTICLE 17 - INTERPRÉTATION**

Si l'une des dispositions des présentes Conditions générales de location est reconnue nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée écartée. Toutefois, le reste des dispositions des présentes Conditions Générales de Location resteront applicables et de plein effet.

## **ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les présentes conditions de location sont soumises à la loi française.

A défaut d'une solution amiable entre les parties, pour tout litige relatif à la conclusion, l'exécution ou la rupture des présentes, les tribunaux compétents seront ceux situés à Paris.

## **ARTICLE 19 - PROTECTION DES PRÉSENTES CONDITIONS**

Les présentes conditions générales de Location sont protégées par le droit d'auteur et ne peuvent faire l'objet d'un plagiat